

# PROCES VERBAL N° 2022/003 du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

**Date de la convocation** : 20 juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS** MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Philippe DESOR, Marc-Olivier LAMBERT, Catherine DAVID, Joël LALLOYER, Sylvie MORGUE, Jean-Louis APARISI, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Christian ROUSSEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Anthony DEVIENNE a donné procuration à Norbert LALLOYER

Marie-Hélène BARBIER a donné procuration à Philippe DESOR

EA-NGUYEN Alexia a donné procuration à Jean-Louis APARISI

Jean-Claude SALZMANN, absent

M. Christian ROUSSEL a été désigné comme secrétaire de séance.

<b>Nombre de Conseillers</b>	:	<b>en exercice</b>	:	<b>15</b>
	:	<b>présents</b>	:	<b>11</b>
	:	<b>votants</b>	:	<b>14</b>

## **ORDRE du JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Acquisition des parcelles B523 - B526 dit le Village
- Approbation des statuts du SMDEGTVO
- Réforme sur la publicité des actes de la Commune
- Constitution de provisions comptables

## **ADDITIF à l'ORDRE du JOUR** :

Néant

## **APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 13 avril 2022.**

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril dernier, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition de vente des parcelles B523 et B526, en zone naturelle, sise au lieu-dit « le Village » a été reçue en Mairie.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la Commune, en créant un chemin de liaison et un verger avec un espace détente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'acquérir ces parcelles B523 et B526.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les statuts modifiés, comme suit :

Article 1 : modification du nom, SDEVO

Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,

Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,

Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,

Article 14 : remplacement des précédents statuts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre ledit terrain et à signer tout document nécessaire à la vente.

**DÉCIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Conformément à l'article 3.4 des statuts

**OBJET : PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la Commune par voie électronique.

Les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1°- Soit par affichage ;

2°- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3°- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la Commune par affichage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** la proposition du Maire.

**OBJET : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
1. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
2. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 186 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 186 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers.

**D'IMPUTER** cette dépense au compte 681 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »

**QUESTIONS DIVERSES :**

- . Les travaux de voirie de réfection de chaussée, de bordures de trottoir et de caniveaux ont été réalisés pour l'embellissement du Village.
- . Au Cimetière, un projet de columbarium est en cours.
- . Un lancement de programme Led auprès du SIERC pour le remplacement des lanternes en led est en cours de réflexion.
- . Le projet de la salle polyvalente au stade communale doit être mûrement réfléchi avec une étude plus modeste.
- . le remplacement de l'imposte vitré de la salle de sculpture par une verrière ainsi que la réfection de la toiture se feront courant de l'année 2023 car pas d'intervenant avant.
- . Le prochain Bulletin de Longuesse sortira courant juillet 2022.
- . la Brocante se tiendra le dimanche 25 septembre 2022 avec une bourse et animation de voitures anciennes. Les festivités du 13 juillet sont maintenues. Un groupe WhatsApp Animation a été créé ; toutes les personnes souhaitant s'investir dans les prochaines animations sont les bienvenues.
- . Retour sur les Jeux Intervillages où Longuesse a terminé 13<sup>e</sup> avec beaucoup d'amusement. Un nouvel enseignant doit arriver pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- . Côté fleurissement, des jardinières ont été installées devant la salle des fêtes rue du Moulin. Le 20 juillet, le Jury Régional sera en visite à Longuesse pour le concours de la 1<sup>e</sup> fleur.
- . La remise en place des buts de foot sur le terrain communal rue de la Couture a été suggéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40.